



CAHIER DES CHARGES

CONCEPTION GRAPHIQUE ET FABRICATION DE KAKEMONOS – PROGRAMME GREEN

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET

Le Parc national des Pyrénées est partenaire du programme transfrontalier GREEN dont l'objectif est la gestion et la mise en réseau des espaces naturels des Pyrénées.

Bénéficiant de financements européens, le programme interrégional POCTEFA GREEN se décline en trois thématiques traitant des grands types d'écosystèmes du massif : la forêt, les agro-écosystèmes et les zones humides (lacs et tourbières).

Particulièrement investi dans l'étude des zones humides, le Parc national est missionné par ses partenaires, pour la réalisation de kakémonos présentant les actions menées collectivement pour les lacs d'altitude.

L'objectif de la consultation est de procéder à la désignation d'une entreprise en charge de la conception graphique et de la fabrication de ces kakémonos.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION TECHNIQUE

La consultation porte tout à la fois sur la conception graphique et la fabrication de kakémonos présentant le programme interrégional POCTEFA GREEN et les actions en direction des lacs d'altitude.

Elle est ainsi détaillée :

1. Conception graphique

Six kakémonos seront à concevoir en langue française,
Six kakémonos seront à concevoir en langue espagnole,
Six kakémonos seront à concevoir en langue catalane.

Leur contenu :

- présentation du programme,
- présentation de la formation et du fonctionnement des lacs de montagne,
- présentation du milieu vivant des lacs de montagne,

- présentation de l'impact des activités humaines sur les lacs de montagne,
- présentation des résultats des études menées sur les lacs de montagne dans le cadre du programme POCTEFA-GREEN (deux kakémonos).

Dans un souci de valorisation du programme, la mise en forme accordera une large place à l'iconographie, photos et dessins.

Le Parc national des Pyrénées fournit courant octobre 2019, les textes et les illustrations sous forme de fichiers informatiques.

Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'apporter des modifications à la maquette proposée par le prestataire. La version finale est validée par le Parc national des Pyrénées avec signature d'un bon à tirer. L'étape finale de fabrication est engagée après signature du bon à tirer.

2. Fabrication des kakémonos

Il est proposé des kakémonos en format 85 x 200.

Les kakémonos pourront être présentés tout à la fois en intérieur et en extérieur lors de salons, événementiels... Pour cela, il est demandé à ce que les kakémonos puissent avoir une bonne assise au sol.

La fabrication se fait dans la quantité suivante :

- un jeu de six kakémonos différents en langue française
- un jeu de six kakémonos différents en langue espagnole,
- un jeu de six kakémonos différents en langue catalane.

Soit un total de dix-huit kakémonos.

3. Transformation en fichier PDF

Le prestataire transforme les fichiers en fichiers PDF et procède à l'envoi des maquettes au Parc national des Pyrénées.

Le fichier en haute définition pour les archives du Parc national des Pyrénées et un fichier basse définition téléchargeable sont à transmettre.

4. Livraison

La livraison est effectuée avant le 22 novembre 2019 :

◇ au Parc national des Pyrénées, 2 rue du IV septembre - 65007 TARBES

La livraison, qui s'effectue de plain pied, est à la charge du transporteur prestataire. Elle relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 :

PROPOSITION FINANCIERE & TECHNIQUE

Tous les postes suivants seront chiffrés, poste par poste en valeur hors taxes et toutes taxes comprises :

1. conception graphique des dix-huit kakémonos et préparation des fichiers,
2. fabrication des dix-huit kakémonos,
3. transformation en fichier PDF,
4. livraison,
5. total général.

Si l'organisme qui répond à la présente consultation n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, il fournira une attestation rédigée par les services fiscaux compétents mentionnant l'article du code général des impôts justifiant de l'exemption. Cette attestation sera jointe à la réponse à la présente consultation.

Chaque poste fera l'objet d'un devis détaillé permettant d'identifier, pour chacune des prestations, le prix unitaire hors taxes et toutes taxes comprises et les détails techniques.

Une éventuelle remise commerciale sera spécifiée (*pourcentage, montant hors taxes et toutes taxes comprises*) pour chaque poste ou sur la globalité du devis.

ARTICLE 4 :

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les offres seront examinées et classées en fonction des critères suivants :

- conformité de l'offre aux dispositions du présent cahier des charges,
- références professionnelles qualitatives de l'entreprise au vu de travaux similaires antérieurs,
- fabrication de produits similaires,
- prix, hors taxes et toutes taxes comprises, de chacun des postes et de l'ensemble.

Il n'y pas de hiérarchie entre les critères. Le rapport qualité de l'offre, références et prix sera privilégié. La commande sera attribuée après mise en concurrence entre les différents prestataires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 :

PROPRIETE

Le Parc national des Pyrénées est propriétaire de la maquette, tous les droits lui étant cédés pour une durée illimitée. Les fichiers sources devront être remis au Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 6 :

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Des informations techniques et administratifs complémentaires peuvent être obtenues au siège du Parc national des Pyrénées auprès de :

Madame Caroline BAPT
Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées
Tél. : 05 62 54 16 74
E-mail : caroline.bapt@pyrenees-parcnational.fr

ARTICLE 7 : ENVOI DES PROPOSITIONS

Les propositions sont à adresser à :

Monsieur le Directeur
Parc national des Pyrénées
2 rue du IV septembre
Boite postale 736
65007 TARBES CEDEX

Les propositions sont formulées obligatoirement par écrit, **avant le vendredi 11 octobre 2019**, à 12 heures, date de réception des offres à l'adresse figurant en supra, quel que soit le mode de transmission, et doivent comporter :

1. un devis rédigé,
2. une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges,
3. une copie du présent cahier des charges approuvée et paraphée par le prestataire,
4. un document faisant apparaître le numéro SIRET ou SIREN,
5. les statuts ou la raison juridique du prestataire candidat,
6. une liste de référence ou de référents,
7. une attestation de régularité fiscale (*DC7 ou document équivalent en cours de validité*),
8. si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée : une attestation signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 8 : MODALITES D'EXECUTION

Toute proposition complète, reçue dans les délais, sera examinée et fera l'objet d'une réponse écrite positive ou négative.

Le prestataire retenu se verra proposé un bon de commande qui sera signée par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées. Il reprendra notamment les dispositions indiquées dans le présent cahier des charges et fixera par ailleurs toutes les dispositions financières et administratives règlementaires. L'exécution de la commande relève de la comptabilité publique. Ce bon de commande donnera lieu à un paiement final après constatation du service fait. Il n'est pas prévu et possible de verser un acompte à la commande. Les paiements se font, à exercice fait conformément aux règles de la comptabilité publique. Le mode de règlement choisi par le Parc national des Pyrénées est le virement administratif dans les termes fixés par le décret n°2002 – 231 du 21 février 2002.

L'unité monétaire est l'€.

A Tarbes, le jeudi 19 septembre 2019